



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2022-022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze du mois d'avril, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Laura BONHOMME, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL et Pascale DUBUC, conseillers municipaux.

Absents excusés : Catherine DAGUET (pouvoir à M. GANDON) - Franck MATHIEU (pouvoir à M.C. BROSSARD) - Alain BROSSARD (pouvoir à M.C. BROSSARD) - Danielle STAES (pouvoir à J.P. LION) - Régis AMIOT (pouvoir à M. GANDON) - Karine CHAMPIE (pouvoir à A. FILIPPI) - Benjamin RODSPHON (pouvoir à J.P. LION) - Arlette DURIEZ (pouvoir à R. BONNET) - Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC) - Anthony BORGNIC (pouvoir à G. DARRIGOL) et Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI)

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	8	12	11	23

Objet de la délibération : Vote du budget primitif 2022

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en

Préfecture le :

21/04/2022

Et publication le :

21/04/2022

Le Maire,

Renée JEANNERET



Madame le Maire dépose sur la table le projet de Budget Primitif 2022. Elle demande au conseil municipal de l'examiner et de le voter s'il y a lieu.

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2022 chapitre par chapitre,

Après avoir constaté la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice précédent,

à la majorité (7 voix CONTRE : MM DURIEZ-BRENIER-BONNET-CADORET-DARRIGOL-DUBUC-BORGNIC)

VOTE le Budget Primitif 2022, qui se décompose de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	934 556.43	002	Résultat 2021 de fonctionnement reporté	
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 279 600.00	013	Atténuation de charges	30 000.00
014	Atténuation des produits	439 238.00	70	Produits des services	177 000.00
65	Autres charges de gestion courante	143 010.00	73	Impôts et taxes	1 971 345.00
66	Charges financières	42 000.00	74	Dotations, subventions et participations	716 410.00
67	Charges exceptionnelles	11 500.00	75	Autres produits de gestion courante	68 410.00
022	Dépenses imprévues		76	Produits financiers	
023	Virement à l'investissement	100 000.00	77	Produits exceptionnels	8 100.00
042	Opérations d'ordre amortissements	21 360.57	042	Op. d'ordre transfert entre sections	
	TOTAL	2 971 265.00		TOTAL	2 971 265.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
001	Déficit d'investissement 2021 reporté		001	Solde positif d'exécution 2021 reporté	559 831.99
16	Emprunts et dettes assimilées	150 800.00	23	Immobilisations en cours	
20	Immo corporelles sauf 204	20 572.00	024	Produit de cessions	145 000.00
204	Immobilisations incorporelles		021	Virement du fonctionnement	100 000.00
21	Immobilisations corporelles	485 323.00	27	Autres immo financières	
22	Immobilisations reçues en affectation		1068	Affectation du résultat de fonctionnement	422 447.19
23	Immobilisations en cours	837 562.75	10	Dotations, fonds divers et réserves	150 000.00
26	Participations		13	Subventions d'investissement	245 200.00
040	Opérations d'ordre		16	Emprunts et dettes assimilées	
			040	Opérations d'ordre	21 360.57
	RESTES A REALISER 2021	217 232.00		RESTES A REALISER 2021	67 650.00
	TOTAL	1 711 489.75		TOTAL	1 711 489.75

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
¹Le Maire,
Renée JEANNERET



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.